

## **Annexe I (2015)**

### **Cahier des charges du secrétaire / de la secrétaire**

#### **Tâches**

Le/la secrétaire s'occupe de la correspondance, des convocations/publications/procès-verbaux de toutes les réunions officielles des Sapeurs-pompiers du Cornet (Assemblée des délégués, Conseil et Commissions spéciales)

#### **Supérieur**

Le Conseil des Sapeurs-pompiers du Cornet.

#### **Subordonné**

Aucun.

#### **Compétences financières**

Emploi de crédits budgétaires disponibles relevant de ses tâches jusqu'à CHF 50.00 par objet.

#### **Rétribution**

Une indemnité annuelle est allouée pour l'exécution des tâches liées à la fonction.

Un jeton de présence est alloué lors de la participation aux séances.

Le/la secrétaire est soldé/e lors de la participation aux exercices.

Le montant des différentes indemnités est retenu dans l'annexe V du Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet.

#### **Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace toutes les annexes I antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Mélina Eicher

## **Annexe II (2015)**

### **Cahier des charges du caissier/de la caissière**

#### **Page de garde et de renvoi**

**Les charges du caissier / de la caissière font l'objet d'un contrat de droit privé.**

#### **Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace toutes les annexes II antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Mélina Eicher

## **Annexe III (2015)**

### **Cahier des charges du préposé au matériel**

#### **Fonction**

Responsable du matériel.

#### **Subordination**

Conseil des Sapeurs-pompiers du Cornet.

#### **Définition**

**Matériel :**

Ensemble des équipements techniques et personnels à l'exception des motopompes et véhicules.

#### **Mission générale**

Assister le commandant et l'état-major, dans les travaux relatifs au matériel (gestion, entretien, choix, déplacements).

Participer à toutes les activités courantes du corps des sapeurs-pompiers.

Fait partie du Conseil des Sapeurs-pompiers du Cornet.

Peut être chargé de missions particulières en rapport avec le domaine du matériel.

Peut être chargé de missions d'organisation lors de manifestations particulières (cours, rapports, etc.) organisées sur le territoire du Syndicat par le corps des sapeurs-pompiers ou l'inspectorat.

Collaborer avec le responsable des véhicules et le préposé à l'entretien du matériel de protection respiratoire.

#### **Mission particulière au poste**

Etablir les inventaires des engins et du hangar.

Assurer la gestion des équipements personnels (inventaires, distribution, retrait et nettoyages).

Contrôler, réparer ou faire réparer si nécessaire le matériel dont il est responsable.

Effectuer de manière autonome les contrôles périodiques du matériel sous sa responsabilité (motopompes, échelles, etc.)

S'occuper du ravitaillement en consommables, (carburant, solution moussante, produit absorbant)

En service d'exercice et lors d'intervention, organiser la remise en état du matériel (nettoyages, inventaires).

Entretenir et assurer la propreté des locaux du corps des sapeurs-pompiers (service de conciergerie).

Organiser les séances mensuelles d'entretien.

Pour effectuer sa mission, le préposé au matériel se réfère au guide pour préposé au matériel établi par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

#### **Formation requise**

Selon les directives fédérales et cantonales.

Cours de base.

Cours de chef de groupe.

Formation interne dans le domaine de la gestion du matériel.

# Sapeurs-pompiers du Cornet

## Règlement

### Rétribution

Une indemnité annuelle est allouée pour l'exécution des tâches inhérentes à la fonction lors des exercices et des engagements.

Un jeton de présence est alloué lors de la participation aux séances.

Les travaux hors exercices et engagements sont indemnisés à l'heure.

Le montant des indemnisations est fixé dans l'annexe V du présent règlement.

### Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace toutes les annexes III antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Méline Eicher

## **Annexe IV (2015)**

### **Cahier des charges du préposé au matériel de protection respiratoire**

#### **Tâches**

Le chef matériel protection respiratoire est responsable de la conservation, de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'état de préparation permanent du matériel de protection respiratoire. Le chef matériel protection respiratoire doit être un actuel/ancien porteur d'appareil respiratoire. Ces tâches sont définies en détails dans le chapitre 8 du *Guide pour préposés au matériel* de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Il informe le chef de la protection respiratoire sur l'état actuel du matériel, les défauts et réparations éventuelles et conseille sur tous les sujets concernant de nouvelles acquisitions.

#### **Supérieur**

Le chef de la protection respiratoire.

#### **Subordonné**

Aucun.

#### **Compétences financières**

Aucune.

#### **Rétribution**

Une indemnité annuelle est allouée pour l'exécution des tâches inhérentes à la fonction lors des exercices et des engagements.

Les travaux hors exercices et engagements sont indemnisés à l'heure.

Le montant des indemnités est fixé dans l'annexe V du présent règlement.

#### **Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace toutes les annexes IV antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Mélina Eicher

## Annexe V (2015) Soldes, indemnités et taxes de remplacements

### Art 1 Soldes

<sup>1</sup> Chaque exercice est soldé comme suit :

Commandant(e) / officiers / sous-officiers :	40.00 CHF
Spécialistes (machinistes / porteurs d'appareil de protection respiratoire)	40.00 CHF
Sapeurs	30.00 CHF

<sup>2</sup> Chaque intervention est soldée comme suit:

Commandant(e) / officiers / sous-officiers :	40.00 + 25.00 CHF / h. dès la 2 <sup>ème</sup> h.
Spécialistes	40.00 + 25.00 CHF / h. dès la 2 <sup>ème</sup> h.
machinistes / porteurs d'appareil de protection respiratoire	
Sapeurs	30.00 + 25.00 CHF / h. dès la 2 <sup>ème</sup> h.

<sup>3</sup> Séance d'information/recrutement 10.00 CHF

<sup>4</sup> Service périodique aux véhicules 50.00 CHF

### Art 2 Indemnités

<sup>1</sup> Indemnités annuelles pour les charges de :

Commandant(e) :	2'500.00 CHF
Vice-commandant(e) :	800.00 CHF
Officiers :	500.00 CHF
Préposé au matériel :	200.00 CHF
Préposé aux véhicules :	200.00 CHF
Préposé aux appareils de protection respiratoire	200.00 CHF
Secrétaire :	1'500.00 CHF

<sup>2</sup> Indemnités pour :

Une séance de commission du service du feu, de l'Etat-major, de l'assemblée des délégués	40.00 CHF
--	-----------

<sup>3</sup> Indemnités pour : cours de formation, tâches de déblaiements, nettoyages et travaux divers  
- en vacation

25.00 CHF / h.
120.00 CHF / ½ jour
240.00 CHF / jour

<sup>5</sup> Indemnités kilométrique 0.60 CHF / km

### Art 3 Taxes de remplacements pour absence(s) non-excusee(s)/injustifiée(s) aux exercices

absence non-excusee/injustifiée aux exercices 50.00 CHF par absence

**Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace les annexes V antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Mélina Eicher

## **Annexe IX (2015)**

### **Cahier des charges du préposé aux véhicules**

#### **Fonction**

Responsable des véhicules automobiles et motopompes.

#### **Subordination**

Conseil des Sapeurs-pompiers du Cornet.

#### **Définition**

Matériel :

Ensemble des véhicules automobiles, remorques et motopompes.

#### **Mission générale**

Assister et informer le commandant et l'état-major dans les travaux relatifs aux véhicules automobiles (gestion, entretien, choix, déplacements).

Participer à toutes les activités courantes du corps des sapeurs-pompiers.

Fait partie de l'Etat-major des sapeurs-pompiers.

Peut être chargé de missions particulières en rapport avec le domaine des véhicules.

Peut être chargé de missions d'organisation lors de manifestations particulières (cours, rapports, etc.) organisées sur le territoire du syndicat par le corps des sapeurs-pompiers ou l'inspectorat.

Collaborer avec le préposé au matériel et le préposé à l'entretien du matériel de protection respiratoire.

#### **Missions particulières au poste**

Etablir les inventaires des véhicules automobiles.

Contrôler, réparer ou faire réparer si nécessaire les véhicules automobiles dont il est responsable.

Effectuer de manière autonome les contrôles périodiques des véhicules automobiles sous sa responsabilité (cours d'essais mensuelles).

Effectuer de manière autonome les contrôles périodiques des motopompes sous sa responsabilité.

S'occuper du ravitaillement en consommables (carburant, huiles et autres liquides)

Organiser le montage et le démontage des chaînes à neige (service hivernal).

Organiser les travaux de préparation des motopompes pour l'hiver.

En service d'exercice et en intervention, organiser la remise en état des véhicules automobiles (nettoyages, inventaires).

Pour effectuer sa mission, le responsable véhicules se réfère au guide établi par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

#### **Formation requise**

Selon les directives fédérales et cantonales.

Cours de base 3 jours.

Cours de machiniste.

Cours de chef de groupe.

Permis de conduire adéquat à la catégorie, ou être disposé à suivre la formation.

# **Sapeurs-pompiers du Cornet**

## **Règlement**

---

### **Rétribution**

Une indemnité annuelle est allouée pour l'exécution des tâches inhérentes à la fonction lors des exercices et des engagements.

Les travaux hors exercices et engagements sont indemnisés à l'heure.

Un jeton de présence est alloué lors de la participation aux séances.

Le montant des indemnisations est fixé dans l'annexe V du présent règlement.

### **Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle remplace toutes les annexes IX et X antérieures qui sont abrogées.

La présente annexe au Règlement des Sapeurs-pompiers du Cornet a été approuvée par l'Assemblée des délégués:

Crémines, le 27 mai 2015

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marie Acquadro

Mélina Eicher